

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2020.08.24_10**

Le vingt-quatre août deux mil vingt, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC – Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Maryline POINTET- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) : Natacha BLANC-GONNET (pouvoir à Florence CHATELIER) - Monsieur CARRABIN André (pouvoir à Monsieur Pascal DUMONT).

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation :
Le 18/08/2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 17

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

Rapporteur : François RIEU

Objet : Régularisation foncière : acquisition parcelles sections A 3984 – A 3987 « Rue Louis BERTHET ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser l'emprise des trottoirs de la voie communale dénommée « Rue Louis Berthet » et notamment l'emprise sur la propriété cadastrée section A N° 3984 et section A N°3987 et appartenant à Monsieur Florent CHAMIOT-CLERC pour lesquelles un plan de division a été établi.

L'emprise du trottoir est d'une superficie de 18 m².

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune, et propose que cet accord intervienne à titre onéreux au prix de **38€ du m²**, sous réserve de l'accord de Monsieur Florent CHAMIOT- CLERC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles sections A 3984 – A 3987 en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale « Rue Louis Berthet ».**
- **CONFIRME que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la commune.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la commune dans cette procédure.**
- **S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses**

A Grignon, le 24 août 2020

Le Maire,
François RIEU.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

